



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-027

Réglementant la circulation lors des travaux de désamiantage de la toiture, au droit du n° 33 place de l'Abbaye, route du Champey à Entremont - commune de Glières-Val-De-Borne, du 14 mars 2023 au 17 mars 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande en date du 09 mars 2022 » par laquelle l'entreprise EGD, en la personne de M. Dylan Dombes, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de désamiantage de la toiture de la maison de la Place, au droit du n° 33 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section OC parcelle n° 444 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route du Champey,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée et de ne laisser la libre circulation que pour les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

A compter du 14 mars 2023 jusqu'au 17 mars 2023, soit durant une période de **4 jours**, l'entreprise EGD est autorisée à effectuer des travaux de désamiantage de la toiture de la maison de la Place, au droit du n° 33 place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée du chantier, la circulation sur la route du Champey sera réduite à une voie et régulée par des panneaux AK 3, AK 5 et K5a dans les créneaux 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise EGD désamiantage (dylan.dombes@egd-desamiantage.com)
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- CCFG Bonneville : service voirie ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne ;

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 13 mars 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER

